



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
Département de Saône et Loire

-----  
**EXTRAIT DE REGISTRE**  
des décisions du Président  
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)  
En date du 18 septembre 2025

**DS 25-023**  
**Convention d'utilisation de la salle Alfred**  
**Jarreau à SAINT MARCEL**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L2122-22,

Vu les statuts du SYDESL,

Vu la délibération n° CS 20-035 3° de délégation de pouvoir du Comité au Président,

Considérant le besoin du Syndicat en matière de location de salle pour l'Assemblée Générale des Communes Urbaines, le 25 novembre après-midi,

Considérant la proposition de la Mairie de ST MARCEL,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> D'accepter la convention d'utilisation de la Salle Alfred Jarreau située 78 B Grande Rue à SAINT MARCEL, le mardi 25 novembre 2025, à partir de 14 heures, pour un montant de 75 € correspondant aux frais de fonctionnement proposée par :

**MAIRIE DE ST MARCEL**  
**74, Route de Lyon**

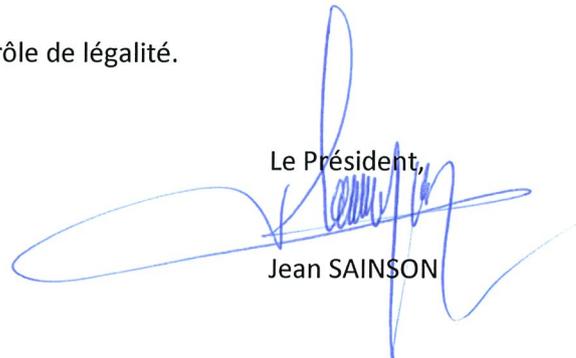
**01390 ST MARCEL**

Article 2 Il sera fait état de la présente décision au prochain Comité Syndical.

Article 3 La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Président,

Jean SAINSON



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 071-257102582-20250918-DS25\_023-DE



## CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE ALFRED JARREAU GRANDE SALLE BAR CUISINE

**EXEMPLAIRE  
À CONSERVER**

SYDESL  
200, Boulevard de la Résistance  
Cité de l'entreprise  
71000 MÂCON

**Entre :** Monsieur le Maire de Saint-Marcel , **d'une part,**  
**Et :** Madame, Monsieur , **d'autre part.**  
SYDESL  
200, Boulevard de la Résistance  
Cité de l'entreprise  
71000 MÂCON  
Téléphone : 03 85 21 91 05 06 83 82 67 45

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

**La période d'utilisation des locaux:**

S'étendra du 25 novembre 2025 à 14h00 au 26 novembre 2025 à 08h00

**Espace loué :** Salle Alfred Jarreau, 78 B Grande Rue, 71380 Saint-Marcel

**Accès utilisateurs/visiteurs :** allée Thirode      **Accès traiteur :** Grande Rue

Salle Alfred Jarreau: Grande salle

**Capacité d'accueil :** Grande salle : 450 personnes repas Grande salle : 560 personnes spectacles

**Type de manifestation :** Assemblée Générale

**Nombre de participants :**

**Tarif de location :**

Le tarif de location correspond au tarif voté par le Conseil Municipal et applicable pour l'année civile en cours.

Le tarif TTC appliqué à la **date de la réservation** est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Le cas échéant, il sera **réajusté** au tarif en vigueur à la date de la **location effective**.

Tarif appliqué aux Entreprises extérieures est de :

- **Gratuit**

- Frais de fonctionnement : 75.00 €

- SONO

- ECRAN/VIDEO

—Prise 32 A : 50.00€ par prise et par jour

**Arrhes:**

Les locataires verseront au moment de la réservation, des arrhes d'un montant égal à *la moitié* du prix de la location soit la somme de : sans objet

**Remboursement arrhes :**

En cas d'annulation de la location, les arrhes ne seront pas remboursées, sauf en cas de force majeure et sur présentation de justificatif.

**Caution matériel:**

**Une caution d'un montant de 510,00€ sera versée pour la location de la sono.**

**Une caution d'un montant de 510,00€ sera versée pour la location de l'écran et du vidéo projecteur.**

Celles-ci seront versées sous forme de chèque, libellé à l'ordre de « Régie Accueil Saint-Marcel », **10 jours avant la location du matériel**. Un « Récépissé de dépôt de caution matériel » sera alors remis au locataire.

Le matériel ne sera mis à disposition qu'après le versement de la **caution**.

**Restitution cautions:**

Les cautions seront restituées après la facturation finale de la location.

Cependant, elles seront conservées en partie ou en totalité en cas de dommages ou dégradations commis aux



installations et/ou aux matériels.

### **Remise des clés et Etat des lieux:**

La remise des clés aura lieu à la salle Jarreau.

Le locataire devra contacter le gardien de la salle, quelques jours avant la manifestation, pour fixer l'heure du retrait des clés : *Monsieur Matthieu CILIBERTI au 07.68.81.57.42.*

Un premier état des lieux sera dressé à cette occasion et un second lorsque le locataire rendra les locaux. Il sera signé par le gardien de la salle, agissant « pour le compte de la commune », et par le locataire ou par une personne qui le représente.

### **Nettoyage des lieux:**

Les locaux devront être rendus propres et le mobilier devra être remis en ordre.

La salle est équipée d'un nécessaire de nettoyage (balai, seau, serpillère). Les surfaces et les sols doivent être lavés uniquement à l'eau. Les tables doivent être lavées à l'eau savonneuse.

### **Respect des consignes de tri**

Un local poubelles pour les poubelles jaunes et vertes est mis à disposition du locataire. En ce qui concerne le verre, le papier et le carton, il convient de déposer ces déchets dans l'espace recyclage situé à proximité de la salle, Place des Droits de l'Homme.

### **Ordre public**

La salle est dotée d'un limiteur de décibels : le niveau maximum est réglé à 102 décibels en tout point à l'intérieur de la salle. Une alarme lumineuse permet de visualiser les dépassements éventuels du niveau sonore fixé.

Si ce niveau n'est pas baissé, l'appareillage se mettra en mode alarme et coupera définitivement la source de bruit (coupures des prises de courant). **Aucune intervention du gardien de la salle ou de l'astreinte ne sera autorisée pour la remise du courant en cas de coupure.**

### **Mesures de sécurité :**

Le locataire s'engage:

- à respecter la réglementation applicable en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et à assurer un dispositif de sécurité adapté aux besoins de la manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25.06.1980;
- à ne pas obstruer les issues de secours et à respecter les configurations d'aménagement intérieur de la salle ("banquet" et "spectacle");
- à ne pas obstruer les ventilations basses de désenfumage de part et d'autre de la scène;
- à ne pas introduire dans cuisine, dans le bar ou dans la salle, de bouteille de gaz ;
- à ne pas cuisiner, ni chauffer des aliments dans le bar ;
- à ne pas laisser pénétrer dans la salle un nombre de personnes supérieur à celui pouvant être admis dans les conditions normales de sécurité, selon le type de manifestation.
- à ne pas modifier la rampe de spots de front de scène (aucun ajout possible)

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires de secours. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement du défibrillateur.

Le Maire se réserve le droit d'interdire toute manifestation, même annoncée au public, en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

### **Astreinte**

En cas de déplacement du service astreinte lors de la mise à disposition de la salle, sans raison valable, une facturation basée sur le coût horaire d'intervention d'un agent communal sera appliquée.

### **Assurance**

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie par le locataire 10 jours avant la manifestation, sous peine de ne pas être autorisé à retirer les clés de la salle.

### **Règlement d'utilisation :**

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter.

Fait à Saint-Marcel, Le 11/09/2025

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
Serge GONTHEY,



*Paulth*

Le locataire,

*[Signature]*

Déclare avoir reçu un exemplaire du Règlement Général.  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

*lu et approuvé*